

# D É C I S I O N

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

---

D-2003-82

R-3511-2003

25 avril 2003

---

**PRÉSENTE :**

Francine Roy, M.B.A.  
Régisseure

---

**Société en commandite Gaz Métropolitain (SCGM)**

Demanderesse

---

*Décision concernant la demande d'autorisation pour le projet de migration des systèmes informatiques de SCGM vers le système Windows 2000/XP en vertu des articles 31(5) et 73 de la Loi sur la Régie de l'énergie*

## 1. INTRODUCTION

Le 6 mars 2003, en vertu des articles 31(5) et 73 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*<sup>1</sup>, Société en commandite Gaz métropolitain (SCGM) dépose auprès de la Régie de l'énergie (la Régie) une demande afin d'obtenir l'autorisation d'acquérir les outils informatiques requis pour réaliser le projet de migration des systèmes informatiques de SCGM vers le système Windows 2000/XP. Les coûts du projet sont évalués à 2,8 M \$.

Le 19 mars 2003, la Régie informe les intervenants au dossier tarifaire R-3484-2002 que l'examen de cette demande se fera sur dossier. Elle leur demande de l'informer par lettre, au plus tard le 26 mars 2003, de leur intention de participer ou non à la procédure. Aucun intervenant ne demande à participer à l'étude du dossier.

Le 28 mars 2003, la Régie fait parvenir à SCGM une demande de renseignements à laquelle SCGM répond le 4 avril suivant. La Régie prend alors le dossier en délibéré.

## 2. PREUVE DE SCGM

### 2.1 LE PROJET

Le projet de migration vers le système Windows 2000/XP s'inscrit dans le cadre des activités d'exploitation, de maintenance et d'évolution des systèmes informatiques de SCGM et vise principalement à faire évoluer les produits Microsoft en usage chez SCGM. Plusieurs de ces produits ont déjà atteint la fin de leur cycle de vie utile et ne sont plus supportés par Microsoft (Office 97 et Windows NT4 pour station de travail) et d'autres ne le seront plus d'ici la fin 2003 (Windows NT4 serveur et courrier électronique). SCGM explique que le caractère critique de ces outils informatiques dans ses opérations quotidiennes et les risques associés à l'usage de produits non supportés rendent essentielle une migration vers les versions courantes.

Spécifiquement, le projet consiste à remplacer le système d'exploitation Windows NT4 sur les 1200 postes de travail corporatifs ainsi que sur les 75 serveurs répartis dans treize sites

---

<sup>1</sup> L.R.Q., c. R-6.01.

d'exploitation. La suite bureautique Office, le serveur de messagerie électronique Exchange ainsi que d'autres logiciels outils de Microsoft seront également remplacés.

Le nouveau système entraîne aussi le test, la validation et la modification de près de 400 applications utilisées dans l'environnement de SCGM tels que les outils de bureautique, des applications de dessin, de statistiques, de communication et autres outils spécialisés. Les applications et les services réseau exécutés sur les serveurs doivent également subir plusieurs modifications ou être remplacés par des produits compatibles avec la nouvelle plate-forme.

Compte tenu des diverses contraintes d'implantation et de la difficulté inhérente au maintien d'un environnement mixte comportant plusieurs versions d'un même logiciel, l'implantation du projet sera répartie sur quatorze mois. SCGM établit à quelque 2380 jours-homme l'effort total requis pour la migration. L'expertise technique sera fournie par des ressources externes et des ressources internes seront remplacées dans leurs tâches quotidiennes pour maintenir les niveaux de services existants à l'exploitation et au centre d'assistance.

## 2.2 OPTIONS ENVISAGÉES

SCGM a évalué quatre options : le *statu quo*, l'implantation de la version la plus récente de Microsoft Windows 2003 Server/XP sur les postes, l'utilisation du système d'exploitation Linux et la version Windows 2000 Server/XP sur les postes. Cette dernière option a été retenue parce qu'elle consiste à mettre en place des produits reconnus et supportés par les divers équipementiers pendant encore plusieurs années. SCGM juge que ces produits sont également suffisamment développés pour limiter les risques d'implantation ainsi que pour assurer leur compatibilité et leur pérennité avec des logiciels provenant d'éditeurs autres que Microsoft.

SCGM explique que l'installation du système Windows 2003 Server/XP sur les postes signifierait la mise en place d'un nouveau système d'exploitation dont la connaissance est encore très faible dans le marché des prestataires de services alors que l'implantation du système Linux entraînerait de grands changements requérant analyse et réflexion.

## 2.3 COÛTS IMPLIQUÉS

Les coûts d'implantation du projet s'élèvent à 2 822 000 \$. De plus, des frais annuels récurrents de l'ordre de 350 000 \$ sont prévus principalement pour maintenir les droits d'utilisation des logiciels d'applications. L'alternative à ces frais annuels consiste à acquérir de nouvelles licences à plein prix lors de la mise en place des prochaines versions de logiciels. Après comparaison, l'alternative signifierait des coûts plus élevés si la mise à jour devait être nécessaire entre les troisième et cinquième années.

Les coûts du projet incluent aussi les éléments de plate-forme et d'infrastructure pour la filiale non réglementée Gaz Métropolitain Plus (GMP). Des coûts de 147 000 \$ seront facturés à GMP. De même, GMP se verra imputer directement 20 K \$ sur l'ensemble des frais récurrents associés aux contrats de support inhérents aux licences Microsoft.

## 2.4 IMPACT SUR LES TARIFS

SCGM fait valoir que le calcul de l'impact tarifaire est conforme aux pratiques réglementaires et comptables en vigueur chez SCGM. Le tableau suivant présente l'impact du projet sur le coût de service des années 1 à 5 :

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	TOTAL
239 795 \$	1 029 979 \$	1 010 999 \$	974 505 \$	933 219 \$	4 188 497 \$

En réponse à une question de la Régie, SCGM a déposé un tableau similaire montrant l'impact sur le coût de service d'un projet d'évolution semblable mis en place en 1998 et toujours en exploitation en 2003 :

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	TOTAL
357 615 \$	805 602 \$	871 521 \$	873 051 \$	857 002 \$	3 764 791 \$

## 2.5 IMPACT SUR LA QUALITÉ DU SERVICE DE DISTRIBUTION DE SCGM

SCGM fait valoir que l'atteinte des objectifs visés par ce projet d'investissement aura un impact positif sur la qualité de prestation du service de distribution de gaz naturel puisque le

*statu quo* expose SCGM à des risques croissants de pannes de services par l'exploitation d'un environnement micro-informatique non supporté par les fabricants d'équipements et les éditeurs de logiciels.

### 3. OPINION DE LA RÉGIE

La Régie se déclare satisfaite de la preuve présentée. La demande est fondée, notamment sur la nécessité pour SCGM de se procurer des produits supportés par le fournisseur Microsoft. À l'instar de SCGM, la Régie est d'avis que le fait de ne pas faire évoluer l'infrastructure logicielle expose l'entreprise à des problèmes de fonctionnement ou de compatibilité importants pouvant entraîner de longues et coûteuses pannes de service.

La Régie estime que l'option retenue par SCGM représente actuellement l'option la plus prudente. Le *statu quo* exposerait SCGM à des pannes de service auxquelles le fournisseur n'est plus en mesure de répondre alors que la technologie supportant l'option Windows 2003 n'a pas encore atteint son plein développement. Par ailleurs, l'introduction de la technologie Linux requiert plus d'analyse et de réflexion de la part de SCGM.

Sur un horizon de cinq ans, les coûts de service prévus dépassent de 423 706 \$ ceux du projet de migration similaire effectué en 1998. La Régie comprend que cette augmentation est essentiellement due aux frais annuels récurrents pour maintenir les droits d'utilisation des logiciels d'applications et qu'elle aura un faible impact sur les tarifs de SCGM.

Ainsi, la Régie accueille la demande de SCGM et lui accorde l'autorisation d'acquérir les outils informatiques requis pour réaliser le projet de migration vers le système Windows 2000/XP.

VU ce qui précède;

**CONSIDÉRANT** la *Loi sur la Régie de l'énergie*<sup>2</sup>, notamment les articles 31(5) et 73;

---

<sup>2</sup> L.R.Q., c. R-6.01.

**La Régie de l'énergie :**

**ACCUEILLE** la demande de SCGM;

**AUTORISE** SCGM à acquérir les outils informatiques requis pour réaliser le projet de migration vers le système Windows 2000/XP.

Francine Roy  
Régisseure

Société en commandite Gaz Métropolitain représentée par M<sup>e</sup> Jocelyn B. Allard;